

Rythmes scolaires, obligations de service des remplaçants et collègues sur postes fractionnés : VIGILANCE !

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires, généralisée à cette rentrée, s'effectue par un transfert des compétences de l'Etat vers les communes en termes de décisions. Le SNUipp-FSU n'a eu de cesse de condamner cette territorialisation de l'Ecole publique. Outre les disparités financières des collectivités locales générant des inégalités pour les élèves, cette réforme ouvre une brèche importante dans la déréglementation en instaurant l'annualisation du temps de travail pour certaines catégories de personnels comme les titulaires remplaçants, voire les collègues sur des postes fractionnés.

Avec des rythmes différents selon les communes, le temps de travail des remplaçants et des compléments de service peut dépasser les 24 heures hebdomadaires. Le SNUipp-FSU a rappelé au Ministère son opposition à toute annualisation du temps de travail et a voté contre ce décret en comité technique ministériel : le MEN n'a pas donné suite aux revendications du SNUipp-FSU d'un allègement de service pour tout enseignant nommé sur 2 écoles dans des communes distinctes ou dans 3 écoles et plus . De même, la revendication syndicale d'une majoration des heures en sus des 24 heures hebdomadaires n'a pas été prise en compte par le Ministère. En revanche, le SNUipp-FSU a obtenu **que le service hebdomadaire ne pourra comprendre à la fois le mercredi et le samedi et que la récupération ne se fera qu'en cas de dépassement des 24 heures hebdomadaires de service (un service de remplacement en deçà de 24 heures n'étant pas décompté)**. Le décret n° 2014-942 du 20 août 2014 précise que « les heures d'enseignement accomplies en dépassement des obligations de service hebdomadaires au cours de l'année scolaire donnent droit à un temps de récupération égal au dépassement constaté ».

Le décret prévoit que l'avis du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) doit être demandé sur les modalités de récupération des heures. De même, un bilan annuel de la mise en œuvre de ces modalités de récupération doit être effectué, a priori en fin d'année. La FSU a exigé, lors de la réunion du comité du 5 septembre à la DSDEN, la comptabilisation du temps de service au-delà des 24 heures

hebdomadaires à la fin de chaque semaine et en toute transparence, **la récupération après consultation de l'agent** comme l'indique le décret et au plus tard avant la fin de chaque période scolaire. Selon la FSU, ces modalités de récupération, même si elles sont gérées au niveau des IEN, doivent être harmonisées au niveau départemental. Le calendrier doit correspondre au plus près au choix des collègues.

La récupération ne se fait qu'en cas de dépassement des 24 heures hebdomadaires de service. Un service de remplacement en deçà de 24 heures n'étant pas décompté.

En ce début d'année, le SNUipp/FSU Oise a pu constater que l'administration départementale avait une lecture encore plus « flexible » du décret, évidemment pas en faveur des personnels... Madame l'Inspectrice d'académie, lors du CTSD du 5 septembre, a affirmé qu'elle respectera strictement le décret et qu'une mise au point sera effectuée en conseil d'IEN. Un outil de gestion informatique commun à toutes les circonscriptions devrait être mis en place.

Le SNUipp-FSU 60 appelle les collègues à la vigilance et les invite à le contacter rapidement en cas de problème.

Pour aider les collègues remplaçants à comptabiliser leur travail effectif jour après jour, le SNUipp-FSU Oise met à leur disposition un tableur.

Voir l'adresse ci-dessous :

<http://60.snuipp.fr/spip.php?article1634>

Le **SNUipp-FSU** proposera très prochainement aux titulaires

remplaçants (ZIL, BD, TRS) une réunion départementale afin de faire le point sur ce dossier.

Serge GUYOT, Pierre RIPART, Marieke CORNAILLE



Généralisation des 4,5 jours et fuite vers l'école privée !

L'enseignement privé sous contrat n'est pas dans l'obligation de mettre en place la réforme des rythmes scolaires. C'est sûrement le respect de son « caractère propre » quand bien même il existe principalement grâce aux deniers publics... Afin d'estimer au mieux l'impact de ce traitement différencié public/ privé pour les rythmes scolaires, le SNUipp/FSU Oise vous sollicite pour une enquête très rapide. La fiabilité des résultats dépendra aussi du nombre de réponses obtenues. Merci.

Ecole : Circonscription :
Estimation du nombre d'élèves et du pourcentage d'élèves partis à l'école privée à cause de la mise en place des rythmes scolaires :
Nombre : Pourcentage :
Remarques :

A renvoyer à : SNUipp-FSU Oise, 11 rue du Morvan, BP 80831, 60008 Beauvais ou par mail snu60@snuipp.fr